

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Remboursement des frais de démantèlement du sécheur de boues par Quimper
Bretagne Occidentale au SIDEPAQ**

Le sécheur de boues de l'UVED de Briec a été démantelé et payé par le SIDEPAQ en 2013. Cet équipement avait été construit exclusivement pour le traitement des boues de la STEP du Corniguel de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit de régulariser l'opération par le remboursement des coûts du démantèlement au SIDEPAQ.

Un sécheur permettant le traitement des boues de la STEP du Corniguel de Quimper avait été installé dès la construction de l'UVED de Briec en 1995.

Cet équipement de l'UVED avait été financé par Quimper Communauté au titre de la compétence de traitement des eaux usées, aujourd'hui porté par Quimper Bretagne Occidentale.

Le sécheur a fait l'objet d'une explosion dans le tambour, le 8 juillet 2002, et a provoqué de nombreux dégâts matériels.

Au-delà de l'impact sur les équipements, cet incident a fait l'objet d'un contentieux entre Quimper Bretagne Occidentale et GEVAL sur les surcoûts engendrés pour le traitement des boues (transport, recette etc...). Afin de ne pas anticiper les décisions de justice relatives à ce contentieux et pour pouvoir expertiser si besoin l'équipement, il avait été acté de ne pas démonter le sécheur.

Le contentieux s'est soldé en 2013 par un arrêt du tribunal administratif de Rennes permettant ainsi de lancer la procédure de démantèlement.

Cette opération, aujourd'hui achevée, a occasionné un coût total de 151 244,75 € HT payé intégralement par le SIDEPAQ.

Quimper Bretagne Occidentale doit donc rembourser le démantèlement du sécheur du SIDEPAQ en 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à procéder au remboursement du démantèlement du sécheur de boues.